Informations de base

2007/0103(NLE) NLE - Procédures non législatives Règlement	Procédure caduque ou retirée
Niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique **Subject** 3.10.08.01 Alimentation animale 3.70.08 Pollution radioactive 3.70.10 Catastrophes d'origine humaine, pollution et accidents industriels 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Service juridique	BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/06/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0302	Résumé
09/07/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/2007	Vote en commission		Résumé
27/11/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0475/2007	
11/12/2007	Décision du Parlement	T6-0584/2007	Résumé
11/12/2007	Résultat du vote au parlement		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
30/07/2011	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0103(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité Euratom A 031
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Dossier de la commission	JURI/6/50416

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0475/2007	27/11/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0584/2007	11/12/2007	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base législatif	COM(2007)0302	05/06/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique

2007/0103(NLE) - 05/06/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF: codification de la législation relative aux niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique.

ACTE PROPOSÉ : Règlement (Euratom) du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification du règlement (Euratom) n° 3954/87 du Conseil, du 22 décembre 1987, fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique, du règlement (Euratom) n° 944/89 de la Commission du 12 avril 1989 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires de moindre importance après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique et du règlement (Euratom) n° 770/90 de la Commission du 29 mars 1990 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique. Le nouveau règlement se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique

2007/0103(NLE) - 11/12/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant tel quel le rapport de M. Hans-Peter **MAYER** (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires juridiques et approuve sans amendement –dans le cadre de la procédure de consultation- la proposition de règlement du Conseil fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique (version codifiée).